

MODALITES

INSCRIPTION

- lors des 2 permanences de juin de 17h30 à 19h30, salle ELIA - CALIOP
 - au Forum des Associations en septembre
 - le mardi suivant le forum des Association, de 17h30 à 19h30, salle ELIA - CALIOP
- => voir les dates sur le site <https://www.caliop.info>

REINSCRIPTION :

- Dès le mois de mai, en utilisant le bulletin d'inscription du site CALIOP ou du journal de mai à remettre avec le chèque de cotisation + le(s) chèque(s) d'activités, le tout sous enveloppe, soit :
- à un(e) de vos animateurs(trices)
 - dans la boîte aux lettres "intérieure" ou "extérieure" de la Salle ELIA
- + voir inscription ci-dessus

TARIF COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle par famille (habitant à la même adresse) est de 22 € pour les Orvaltais et de 25 € pour les autres communes => 1 chèque pour la cotisation. Il n'est pas nécessaire de participer à une activité pour être adhérent ; mais il est obligatoire d'être adhérent pour participer à une activité et ce, même si celle-ci est gratuite.

REGLEMENT DE LA COTISATION

Paiement par 1 chèque bancaire/postal à l'ordre de C.A.L.I.O.P joint au bulletin d'inscription. Le chèque sera débité en septembre.

TARIF ACTIVITE

Caliop ne propose pas d'activités à la carte. Le tarif est forfaitaire et ce, quel que soit le nombre de jours fériés sur la saison. Attention : le montant des fournitures (matériel et matériaux) n'est pas toujours inclus au tarif.

REGLEMENT DES ACTIVITES

Paiement obligatoire par 1, 2 ou 3 chèques, à l'ordre de C.A.L.I.O.P, mis en banque en octobre, janvier et mars. Les chèques sont à joindre au bulletin d'inscription. (chèque vacances non accepté)
Le règlement de toutes les activités de la famille est à régler pour la saison entière

DESISTEMENT DE L'ADHERENT

La cotisation reste acquise à CALIOP. Les cours non suivis ne seront remboursés au prorata que si le motif est recevable (maladie, accident, déménagement sur une autre commune) et sur justificatif. Tout trimestre commencé ne sera pas remboursé.

ANNULATION DES COURS/ATELIERS

En cas de force majeure indépendante de la volonté de l'association CALIOP, aucun remboursement de la cotisation ou de(s) inscription(s) ne sera effectué, pas plus qu'une réduction tarifaire au prorata ou d'une obligation de récupération des cours sur la saison suivante.

DROIT A L'IMAGE

Sauf avis contraire, lors de l'inscription, l'adhérent accepte d'apparaître sur tous supports de communication.

ASSURANCES

Notre association est couverte par une assurance responsabilité civile.
Vous pouvez souscrire une assurance individuelle complémentaire couvrant les dommages corporels que vous pourriez subir.

CERTIFICAT MEDICAL

Il peut vous être réclamé par votre "professeur". Cela ne vous dispense pas de demander l'avis à votre médecin traitant pour l'activité sportive choisie.